

UNE ADRESSE : C'EST ESSENTIEL AU QUOTIDIEN



Pour différents services :

- les secours,
- la fibre optique,
- la collecte des déchets
- les services des impôts, le recensement...

Pour divers prestataires :

- les fournisseurs d'énergie, d'eau et de télécoms,
- les services postaux,
- les livraisons,
- les services de géolocalisation, GPS...

Professionnels : comment effectuer votre changement d'adresse ?

Depuis le 1^{er} janvier 2023, vous devez réaliser vos démarches sur le site internet du guichet des formalités des entreprises :



formalites.entreprises.gouv.fr

INFORMEZ L'ADMINISTRATION

• Déclarez le changement d'adresse dans le mois qui suit la réception du courrier de la Mairie de Missillac. Les éléments transmis avec le courrier vous seront nécessaires.



CONSEIL

Surveillez vos courriers pour vous assurer que le changement d'adresse a bien été pris en compte.
> **Un courrier reçu ne portant pas la bonne adresse doit être signalé à l'expéditeur.**

- Pour déclarer votre changement d'adresse, cliquez sur **Déclarer**.



Le site internet formalites.entreprises.gouv.fr renvoie ensuite vers le Portail e-procédures : procedures.inpi.fr pour faire la modification de votre adresse.

- Une fois vos formalités déclarées, vous pourrez suivre l'avancement du traitement de votre demande en cliquant sur **Suivre** pour accéder à votre espace personnalisé.

INFORMEZ VOS INTERLOCUTEURS

- Pensez à informer vos fournisseurs, clients, partenaires, bailleurs, siège social...

MODIFIEZ VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (carte grise)

• La mise à jour de votre certificat d'immatriculation est **obligatoire**. La modification d'adresse est gratuite, il s'agit d'une étiquette à apposer sur la carte grise. Toutefois, s'il s'agit du 4^{ème} changement, une nouvelle carte grise est envoyée : le coût est de 2,76 €.

Il est possible de faire ce changement en ligne, dans le mois suivant la modification de votre adresse via :



immatriculation.ants.gouv.fr



ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

Le service téléphonique INPI Direct peut être joint au numéro suivant : +33 (0)1 56 65 89 98, de 9h00 à 18h00, les jours ouvrés.

> **Il permet d'obtenir des informations relatives aux formalités ou fonctionnement du guichet unique dédié aux entreprises.**